

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Le premier article prévoit le versement de certaines sommes à la caisse des passages à niveau, à cette fin, mais les autres articles ne se rapportent en rien à celui-là. Ils constituent de nouvelles modifications à la loi.

M. LOCKHART: Dans une certaine mesure ils en dépendent. Il y a un instant, je pense, un honorable député a posé une question relativement à un sujet qui m'intéresse beaucoup. On m'a dit que le coût moyen de l'élimination des passages à niveau, par ces passages aménagés au dessus ou en dessous, dont a parlé l'honorable député, variait entre \$30,000 et \$50,000. Il me semble que les fonctionnaires du ministère pourraient facilement nous dire si ce chiffre est raisonnable.

L'hon. M. CHEVRIER: La dépense est nettement plus élevée.

M. LOCKHART: On m'a dit que le minimum absolu variait entre \$30,000 à \$50,000. Comment peut-on espérer que \$500,000 puissent permettre de satisfaire la nécessité croissante de passages supérieurs ou inférieurs? Voilà ce qui m'inquiète.

L'hon. M. CHEVRIER: Peut-être l'honorable député n'était-il pas présent au moment où j'ai répondu plus tôt à une telle question. J'ai fait observer que la caisse des passages à niveau ne constituait pas la seule source des versements à cette fin. Au cours des années, on a versé \$7,500,000 à la caisse tandis qu'on a affecté 45 millions de dollars à la suppression des passages à niveau, ce qui démontre que des fonds provenant d'autres sources assurent la protection à ces endroits.

M. LOCKHART: Je regrette d'avoir été absent. Voilà ce que je voulais savoir.

L'hon. M. CHEVRIER: La caisse ne fournit qu'une partie des fonds.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

### LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

RÉGIONS ARPENTÉES À TITRE DE TERRAINS DE COLONISATION OU RIVERAINS—TERRES SITUÉES DANS DES TOWNSHIPS ADMISSIBLES ET INADMISSIBLES

Le très honorable J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 204 modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. MacNICOL: Le ministre entend-il faire un exposé?

[M. Lockhart.]

Le très hon. M. GARDINER: J'en ai fait un très complet hier soir en présentant le projet de résolution. Je ne saurais que me répéter.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Règle générale, on s'accorde à reconnaître que la loi a valu de précieux avantages aux cultivateurs de l'Ouest. Adoptée en 1939, elle a permis aux cultivateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan d'en obtenir de l'argent au moins huit années. Ces années dernières, les sommes obtenues ont même été considérables. D'après un document déposé le 18 mars en réponse à une question que j'avais posée, les décaissements sous son empire ont été de \$16,840,000 en 1945-1946, de plus de 11 millions en 1946-1947 et de \$14,908,000 jusqu'au 24 février de l'année financière qui vient de se terminer.

Les versements effectués en Saskatchewan et en Alberta ont été, nous le savons tous, la conséquence d'une suite de récoltes déficitaires. La Saskatchewan seule a reçu plus de 12 millions en 1945-1946, plus de 9 millions en 1946-1947, et plus de 12 millions en 1947-1948. Pour sa part, l'Alberta a touché un peu moins, soit un peu plus de 4 millions en 1945-1946, \$1,839,000 en 1946-1947 et un peu plus de 2 millions en 1947-1948.

N'oublions pas que c'est en Saskatchewan qu'ont été engagées les plus fortes dépenses encourues sous l'empire de la loi, mais que c'est aussi en cette province qu'on a prélevé les plus importantes déductions pour alimenter la caisse en vue du versement des subventions. Le gouvernement fédéral a également contribué à la caisse, si je puis dire. En maintes occasions, il a dû le faire à cause des déductions insuffisantes à l'égard des livraisons de blé de l'Ouest, surtout du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, qui, certaines années, ne suffisaient pas à combler les versements nécessaires selon la loi. Puisque le gouvernement central a fait sa part, on doit admettre, je crois bien, que nous avons, en l'occurrence, un bien meilleur moyen de remédier à une grave sécheresse que le régime de l'assistance accordée il y a quelques années.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a rendu de grands services aux agriculteurs de l'Ouest, bien que son application ait soulevé beaucoup d'objections. Le ministre est sans doute aussi au courant de ces objections, que mon groupe a maintes fois exposées en cette enceinte. La plus courante que j'aie entendue récemment a trait à la portée insuffisante de la loi. De nombreux agriculteurs qui voudraient obtenir de l'aide ne peuvent se conformer aux exigences de la loi. Plusieurs d'entre eux croient que les versements devraient être effectués en prenant